



RESTAURATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE MÉRIDIEN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2017 - 2018

Préambule

La restauration scolaire est un service destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence et de la responsabilité de l'association « Club de l'Amitié ».

Ce service fonctionne pour les repas de midi et l'accueil périscolaire dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les repas sont pris pendant la période d'interclasse de la pause méridienne :

- de 11h30 à 13h00, dans la salle de l'école maternelle de Charency-Vezin
- de 11h50 à 13h20 dans la salle polyvalente d'Allondrelle et dans la salle Roger Bortolussi de Colmey pour les écoles élémentaires.

Ce service facultatif qui favorise la scolarisation, a pour objectif de transformer ces temps de repas en temps de réussite éducative et nutritionnelle.

Le restaurant scolaire est une porte d'entrée vers la prévention santé des enfants dès l'âge de la maternelle.

L'aspect qualitatif des repas servis, est régi par l'arrêté interministériel du 30 septembre 2011 qui fixe les fréquences de présentation des plats et les grammages, garants d'une bonne alimentation.

Dans les préparations culinaires, le traiteur, Nicolas BOUS d'Allondrelle-La-Malmaison, a intégré de manière importante des produits frais locaux ainsi que des produits issus de l'agriculture biologique.

Les menus sont publiés mois par mois tout au long de l'année scolaire et sont accessibles à l'adresse internet <http://allondrelle-lamalmaison.com> aux pages réservées au Club de l'Amitié ainsi qu'aux entrées de chaque école.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire, notamment dans les rapports entre le service et les usagers.

1 - Tarifs

La grille tarifaire est fixée par l'Assemblée Générale du Club de l'Amitié. Ce prix tient compte des charges spécifique à cette activité périscolaire (repas, personnel de service). Actuellement, le prix du repas scolaire est fixé à 4,40 € pour chacune des 3 écoles.

Pour les enfants d'Epiez-sur-Chiers, le prix du repas est majoré. Il est fixé à 5,30 €, la Commune ayant refusé de subventionner le Club en 2016 et en 2017.

Le prix du repas pour les accompagnants est gratuit. Pour les autres adultes, il est fixé à 5,00 € à compter du 2 novembre 2016.

2 - Réservation des repas

Le représentant légal est tenu de réserver à l'avance les repas de son (ses) enfant(s). Trois possibilités de réservation sont offertes :

- Par formulaire de réservation accompagné du règlement par chèque à déposer :
 - dans la boîte aux lettres du bureau de Poste de Charency-Vezin
 - aux mains de Madame Huet Angélique de la Poste de Charency-Vezin
 - au bureau de la secrétaire de Mairie de Charency-Vezin
- Par formulaire de réservation accompagné du règlement en espèces à déposer uniquement à Madame Huet Angélique du bureau de Poste de Charency-Vezin pendant les périodes d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 11h)
- Par virement bancaire en indiquant le nom et le prénom de l'enfant et le nombre de repas réservés :
Crédit Mutuel Longuyon : FR76 1027 8042 8000 0562 4540 326
CMCIFR2A

Les réservations des repas devront donc être impérativement faites au plus tard :

- le **vendredi midi** pour les repas du lundi et mardi
- le **mercredi midi** pour les repas du jeudi et vendredi

Il est possible de réserver un repas **le jour même, au plus tard pour 9h00** auprès de Madame Huet Angélique.

3 - Annulation d'un repas réservé

Toute absence non signalée à un ou plusieurs repas réservés entraîne les paiements du ou des repas concernés.

Le repas sera reporté si l'absence a été signalée à Madame Huet Angélique au plus tard à 9h00 du jour du repas. Si l'annulation n'est pas signalée, celui-ci sera à payer.

Les évènements ci-après entraîneront un report automatique des réservations :

- grève ou absence d'enseignant (non remplacé) ne permettant pas à l'école d'accueillir l'enfant
- absences liées à des sorties scolaires organisées par l'école. Le directeur d'école transmettra la liste des enfants concernés à la personne responsable des réservations de

repas.

4 - Présence au restaurant des enfants sans réservation

Si un enfant sans réservation au repas n'a pas été repris au moment de la pause méridienne, la direction de l'école tentera de joindre le représentant légal.

Si le représentant légal ne peut être contacté ou n'a pas recueilli son enfant avant 11h45 (pour Charency) et 12h05 (pour Allondrelle et Colmey), l'enfant sera remis au personnel de restauration, qui avisera la personne responsable des réservations de repas.

Les repas dus au tarif de base (4,40 €) ou au tarif majoré (5,30 €) pour Epiez doivent être régularisés sans délais, soit par virement bancaire soit au bureau de la responsable des réservations de repas.

Les repas impayés devront faire l'objet d'une régularisation avant réinscription d'un enfant à la cantine. En tout état de cause, aucune réinscription ne sera acceptée si les repas des jours précédents demeurent impayés.

En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter la secrétaire de l'Association, voire le CCAS de sa commune, qui examinera la situation.

5 - Horaires

Le temps méridien du repas de 11h30 à 13h00 (pour Charency) et de 11h50 à 13h20 (pour Allondrelle et Colmey) se veut un temps de repos, un temps éducatif et un temps d'animation.

Après leur repas, les enfants pourront bénéficier des animations prévues pendant cette pause méridienne.

Le fait d'inscrire un enfant au repas et sauf avis contraire écrit du représentant légal, vaut autorisation que l'enfant participe à toutes les activités, et le cas échéant sorte de l'enceinte de l'école avec les encadrants de la dite activité.

6 - Discipline

Les élèves doivent respecter les règles de vie collective. Celles-ci font l'objet d'un affichage sur les lieux de restauration.

Les comportements nuisant à la bonne marche du temps de restauration feront l'objet de petites sanctions (avertissement oral, mise à l'écart momentané) La discussion entre l'enfant et l'encadrant, devra être privilégiée (explications, excuses, réparation).

Si le comportement de l'enfant ne change pas, qu'il trouble le bon fonctionnement de la pause méridienne ou présente un risque pour sa sécurité ou celle de son entourage, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise à l'encontre de l'enfant concerné.

7 - Assurance

L'Association est assurée pour les fautes commises par son personnel. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire pour leurs enfants.

8 - Choix des menus et allergie alimentaire

Le plan de menu est fixé à l'avance pour l'année scolaire (affiché dans les écoles et accessible sur le site internet <http://www.allondrelle-lamalmaison.com/>).

Toute allergie alimentaire doit être déclarée par les parents. Un traitement au cas par cas est alors pris en compte.

9 - Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Fait le 31 août 2017

La présidente du Club de l'Amitié

C. HERMAN